DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 JUIN 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents

27 Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Denis PIN, Mme Périne JOUNIAUX, M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, M. Philippe LAURENT, Mme Mathilde ÉTÉVÉ, ~~Mme Pauline BERTONI,~~ M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, ~~M. Jocelyn PHILIPPE,~~ Mme Ophélie DUPUIS, M. Vincent MYSLICKI, Mme ~~Audrey POUCET, M. Victor LOMBARD,~~ M. Sébastien TAVERNE, ~~M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, Mme Clarisse RENOTTE~~, Mme Océane ODEN.

De votants

25 Pouvoirs : Pauline BERTONI procuration à Sylvie MASTALERZ, Jocelyn PHILIPPE pouvoir à Alain LELUBRE, Audrey POUCET procuration à Thomas DIOT, Victor LOMBARD procuration à Bernard HASSELIN, Manuella GEOFFROY procuration à Océane ODEN.

Absent : Yohan LECERF.
Excusée : Clarisse RENOTTE.

2026/062

OBJET
Approbation du Compte Financier Unique 2025

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Bernard HASSELIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 18 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux finances des communes ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives adoptés au cours de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice ;

Considérant que le Compte Financier Unique a été présenté à l'assemblée délibérante ;

Le Maire quitte la salle au moment du vote et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Marc BARSOUM., désigné pour présider la séance lors de l'examen du Compte Financier Unique,

Le conseil municipal :

- Après délibération le conseil municipal, à l'**Unanimité** s'abstient sur la question.

En conséquence conformément à l'article L.1212-12 du CGCT Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

- Arrête les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat Clôture 2024	Part Affectée Investissement	Résultat Année 2025	Résultat Clôture 2025
Investissement	1 576 920,09	903 771,75	261 889,61		-673 148,34	-411 258,73
Fonctionnement	3 423 383,49	3 629 843,98	1 148 169,61	237 510,39	206 460,49	1 117 119,71
TOTAUX	5 000 303,58	4 533 615,73			-466 687,85	705 860,98
	Déficit d'investissement			-411 258,73		
	Dépenses Investissement Engagées non mandatées			-284 573,00		
	Recettes Investissement Engagées non perçues			286 355,00		

- Constate que le Compte Financier Unique est conforme aux écritures de l'ordonnateur et du comptable public.

- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 24 juin 2026.

Le secrétaire de séance,

Bernard HASSELIN

Le Président,

Marc BARSOUM

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication